



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3702**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain situées rue de la Chapelle de Bel Air et chemin de Chantegrillet et appartenant à la Commune - Classement dans le domaine public de voirie communautaire du parking des Cigales

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3702**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain situées rue de la Chapelle de Bel Air et chemin de Chantegrillet et appartenant à la Commune - Classement dans le domaine public de voirie communautaire du parking des Cigales**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain situées rue de la Chapelle de Bel Air et chemin de Chantegrillet à Francheville, l'une cadastrée BC 5 et les 3 autres à détacher des parcelles cadastrales BC 4 p, BK 133 p et BK 106 p, destinées respectivement à l'élargissement de la rue de la Chapelle de Bel Air, au classement du parking des Cigales et à l'ouverture de la rue du Temps des Cerises à Francheville.

Ces 4 parcelles de terrain appartiennent à la Commune de Francheville et sont désignées dans le tableau ci-après (cf. parties hachurées sur le plan ci-annexé) :

Situation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Destination
rue de la Chapelle de Bel Air	BC 5	448	élargissement de la rue de la Chapelle de Bel Air
	BC 4 p	130 environ	
chemin de Chantegrillet	BK 133 p	1 600 environ	classement du parking des Cigales dans le domaine public communautaire
chemin de Chantegrillet	BK 106 p	1 600 environ	ouverture de la voie nouvelle dite rue du Temps des Cerises devant desservir l'équipement sportif communal (gymnase) situé sur la même parcelle

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement du parking des Cigales dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le parking des Cigales, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, ladite Commune céderait lesdits terrains, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, de 4 parcelles de terrain communales situées rue de la Chapelle de Bel Air et chemin de Chantegrillet à Francheville, cadastrée BC 5 et à détacher des parcelles cadastrales BC 4 p, BK 133 p et BK 106 p et destinées respectivement à l'élargissement de la rue de la Chapelle de Bel Air, au classement du parking des Cigales et à l'ouverture de la rue du Temps des Cerises à Francheville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire du parking des Cigales à Francheville, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP0901630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 0000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.